

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 16 octobre 2024 à 9 h  
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Benoit Dagenais, Directeur général  
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Habitation et économie  
Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie  
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité  
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville  
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances  
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse  
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Conseiller associé  
Mme Despina Sourias, Conseillère associée  
M. François Limoges, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE24 1575**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 16 octobre 2024, en y retirant les points 30.006 et 40.003, et en y ajoutant les points 30.018 et 30.019.

Adopté à l'unanimité.

**CE24 1576**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 21 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE24 1577**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 24 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE24 1578**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 353 057,20 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie, dans le cadre du contrat accordé à Albert Viau une Division d'Emco Corporation, pour le lot 13 (CE22 1197), majorant ainsi le montant total du contrat de 347 506,19 \$ à 700 563,39 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 52 958,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
- 3- d'exercer l'option de la deuxième prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 310 577,78 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie, dans le cadre du contrat accordé à Albert Viau une Division d'Emco Corporation, pour le lot 3 (CM23 0402), majorant ainsi le montant total du contrat de 463 708,62 \$ à 774 286,40 \$, taxes incluses;
- 4- d'autoriser une dépense de 46 586,67 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
- 5- d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1246610001

---

**CE24 1579**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder à Soin plus expertise globales inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'entretien ménager du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, pour une somme maximale de 432 742,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20582;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Soin plus expertise globales inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1245978003

**CE24 1580**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture d'épandeurs d'abrasifs remorqués 1.0 v3, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20662;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
J. René Lafond inc.	Lot #1A - Devis 721A24A11 Fourniture d'épandeurs d'abrasifs remorqués 1.0 v3 (15 appareils sur 22)	270 331,99 \$
FST Canada inc. o/s Équipement Joe Johnson	Lot #1A - Devis 721A24A11 Fourniture d'épandeurs d'abrasifs remorqués 1.0 v3 (7 appareils sur 22)	226 533,09 \$
J. René Lafond inc.	Lot #2A - Devis 722A24A11 Fourniture d'épandeurs d'abrasifs remorqués 2.0 v3 (10 appareils sur 20)	269 500,84 \$
Les Équipements Colpron inc.	Lot #2A - Devis 722A24A11 Fourniture d'épandeurs d'abrasifs remorqués 2.0 v3 (10 appareils sur 20)	310 172,09 \$
J. René Lafond inc.	Lot #2B - Devis 722A24A11 Fourniture d'épandeurs d'abrasifs remorqués 2.0 v3 (7 appareils sur 7)	187 618,50 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 63 207,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1247567032

**CE24 1581**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer l'option de renouvellement et d'autoriser une dépense additionnelle de 187 466,74 \$, taxes incluses, pour la location d'équipements avec opérateur pour l'exécution de travaux à la carrière Saint-Michel dans le cadre du contrat accordé à Jean-Claude Alary inc. (CE24 0522), majorant ainsi le montant total du contrat de 224 960,09 \$ à 449 920,18 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 9 373,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 28 120,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1248788009

---

**CE24 1582**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., fournisseur unique, pour une période de 18 mois, pour la fourniture d'équipements compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 610 575,71 \$, taxes incluses, conformément au contrat d'approvisionnement;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de PBSC Solutions Urbaines inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1248848020

---

**CE24 1583**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des enrobés bitumineux à chaud pour les années 2024 à 2027, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20482 et au tableau des prix reçus;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Demix Construction – Une division de groupe CRH Canada inc.	Groupe A1 (saison estivale)	6 409 293,15 \$
Construction DJL inc.,	Groupe A1 (saison estivale)	1 739 731,28 \$
Construction et Pavage Portneuf inc.	Groupe A1 (saison estivale)	586 396,37 \$
Demix Construction – Une division de groupe CRH Canada inc.	Groupe A2 (saison hivernale)	2 101 394,06 \$
Construction DJL inc.	Groupe A2 (saison hivernale)	1 207 693,09 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 1 806 676,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Demix Construction – Une division de groupe CRH Canada inc., Construction DJL inc. et Construction et Pavage Portneuf inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et de la ville liée participante, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1245437002

#### CE24 1584

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture de tracteurs compacts articulés 50 HP à voie étroite et à poste de conduite arrière avec chasse-neige et épandeur d'abrasifs porté 0.5 verge cube, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20618;

<u>Firme</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
J. René Lafond inc.	Fourniture de tracteurs compacts articulés 50 HP à voie étroite et à poste de conduite arrière avec chasse-neige et épandeur d'abrasifs porté 0.5 verge cube Livraisons avant le 2024/12/31 (Devis 511A24A11)	4 890 670,70 \$
J. René Lafond inc.	Fourniture de tracteurs compacts articulés 50 HP à voie étroite et à poste de conduite arrière avec chasse-neige et épandeur d'abrasifs porté 0.5 verge cube Livraisons entre le 2025/01/01 et le 2025/10/01 (Devis 511A24A11)	1 511 484,35 \$

J. René Lafond inc.	Fourniture de tracteurs compacts articulés 50 HP à voie étroite et à poste de conduite arrière avec chasse-neige et épandeur d'abrasifs porté 0.5 verge cube Livraisons entre le 2026/01/01 et le 2026/10/01 (Devis 511A24A11).	1 602 510,05 \$
---------------------	--	-----------------

- 3- d'autoriser une dépense de 400 233,26 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de J. René Lafond inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1247567027

---

#### **CE24 1585**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Groupe IMOG inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de déneigement clé en main pour l'arrondissement de Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 7 525 803,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20656;
- 3- d'autoriser une dépense de 376 290,18 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 128 870,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe IMOG inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1245382011

---

#### **CE24 1586**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de 24 mois, lesquelles s'engagent à fournir et livrer à la Ville, sur demande, des produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Pointe-Claire, Lachine et la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20603 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

<b>Firmes</b>	<b>Lots</b>	<b>Montant, taxes incluses</b>
Sodrox Chemicals Ltd.	Lot 8: Soude caustique liquide (50 %) (NSF eau potable)	363 895,88 \$
Brenntag Canada inc.	Lot 11: Soude caustique liquide (50 %) (Traitement odeur)	198 987,23 \$

2- d'autoriser une dépense de 84 432,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités (lots 8 et 11);

3- de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires Sodrox Chemicals Ltd. et Brenntag Canada inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, à même le budget du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, seuls soumissionnaires, ces derniers ayant présenté une soumission conforme pour chacun des lots 2, 5, 6 et 10, ainsi qu'avec les plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots 1, 3, 4, 7 et 9, d'une durée de 24 mois pour tous les lots excepté le lot 10 (durée de 26 mois pour le lot 10), lesquelles s'engagent à fournir et livrer à la Ville, sur demande, des produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval et l'usine d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte du Service de l'eau, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20603 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

<b>Firmes</b>	<b>Lots</b>	<b>Montant, taxes incluses</b>	<b>Nombre de soumissionnaires par lot</b>
Kemira Water Solutions Canada inc.	Lot 1: Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium	1 880 600,09 \$	2
Kemira Water Solutions Canada inc.	Lot 2: Aluminate de sodium	627 763,50 \$	1
Kemira Water Solutions Canada inc.	Lot 3: Sulfate d'aluminium acidifié 5%	503 866,44 \$	2
Brenntag Canada inc.	Lot 4: Charbon actif en poudre	543 601,80 \$	2
Kemira Water Solutions Canada inc.	Lot 5: Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium et polyDADMAC séparé	4 924 609,20 \$	1
Sel Windsor Itée	Lot 6: Chlorure de sodium (Sel NSF)	2 869 010,27 \$	1
Univar Solutions Canada Itée	Lot 7: Silicate de sodium	627 818,69 \$	2
Brenntag Canada inc.	Lot 9: Hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 %	2 979 462,15 \$	3
Graymont (QC) inc.	Lot 10: Chaux	984 053,78 \$	1

- 3- d'autoriser une dépense de 2 391 117,89 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités (lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10);
- 4- de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires Kemira Water Solutions Canada inc., Sel Windsor Itée, Univar Solutions Canada Itée, Graymont (QC) inc. et Brenntag Canada inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, à même le budget du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1247100004

---

#### **CE24 1587**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Bau-Québec Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement du secteur Boisé Ouest au parc Frédéric-Back, situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 265 419,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-6112;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 839 812,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 226 541,95 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 5- d'autoriser une dépense de 490 616,78 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 6- de procéder à une évaluation du rendement de Bau-Québec Itée;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1245561001

---

#### **CE24 1588**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Pomerleau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de démolition et construction du site principal des centres d'appels 9-1-1, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 47 870 341,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15922;
- 3- d'autoriser une dépense de 5 744 440,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 4- d'autoriser une dépense de 2 393 517,07 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Pomerleau inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1249395001

---

#### **CE24 1589**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 641 953,19 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour le centre d'urgence du 9-1-1, premier site permanent, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Archipel Architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. (CG23 0730), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 925 878,86 \$ à 4 567 892,05 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1240805003

---

#### **CE24 1590**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Pomerleau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux du « LOT 6 : Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte », aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 268 120,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DP22031-189807-C-2;
- 3- d'autoriser une dépense de 4 563 406,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 574 875 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Pomerleau inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1241219001

---

**CE24 1591**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Groupe Unigesco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de la mise aux normes de l'aréna St-Louis, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 20 322 866,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15534;
- 3- d'autoriser une dépense de 3 048 429,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 869 703,68 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à l'évaluation du rendement de Groupe Unigesco inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1245621001

---

**CE24 1592**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à BEworks inc. un contrat de gré à gré pour la fourniture de services professionnels en changement de comportement visant à stimuler la participation à la collecte des résidus alimentaires à Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 112 819,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de la demande de prix 24-1674368;
- 2- d'autoriser une dépense de 13 538,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1249769003

---

**CE24 1593**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art public à Laurent Le Bel-Roux et Florence Viau, artistes professionnels, dans le cadre du concours d'art public du Complexe aquatique de Rosemont, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour une somme maximale de 80 482,50 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art « Archipel »;
- 2- d'approuver un projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1240552003

---

**CE24 1594**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer l'option de prolongation pour une période d'une année et d'autoriser une dépense additionnelle de 100 177,72 \$, taxes incluses, pour la confection d'une revue de presse quotidienne dans le cadre du contrat accordé à 9193-6690 Québec inc. (Référence Média) (CE21 1849), majorant ainsi le montant total du contrat de 300 533,15 \$ à 400 710,87 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1244974002

---

**CE24 1595**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle AtkinsRéalys Canada inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final pour le lot 2 en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser des études géotechniques pour les services centraux, pour une somme maximale de 2 628 187,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20481, jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 23 octobre 2027, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation d'un an reconductible une fois;
- 3- de procéder à une évaluation de rendement de AtkinsRéalys Canada inc.;

- 4- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger le contrat pour un maximum d'une prolongation de 12 mois, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées du contrat n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1247231063

---

#### **CE24 1596**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable pour la réalisation d'activités liées au transport rémunéré de personnes par automobile.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1245548002

---

#### **CE24 1597**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal cède à l'Agence de mobilité durable, sans considération monétaire, des biens et marques pour la réalisation d'activités liées au transport rémunéré de personnes par automobile.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1245548003

---

**CE24 1598**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet d'addenda à la convention entre la Ville de Montréal et Ari Bayuaji afin de prolonger l'exposition intitulée « Tisser l'océan: dans l'atelier d'Ari Bayuaji » jusqu'au 3 mars 2025 à la Biosphère pour une somme de 6 100 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1249442002

---

**CE24 1599**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de fermer et retirer le lot 6 386 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, du domaine public à toutes fins que de droit;
- 3- d'approuver un projet de promesse bilatérale de vente par laquelle la Ville s'engage à vendre à Hypertec Immobilier inc. un terrain vacant d'une superficie de 37 331,4 mètres carrés, situé au sud de la rue Saint-Patrick et à l'est du boulevard Angrignon, dans l'arrondissement de LaSalle, connu et désigné comme étant le lot 6 386 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de construction d'un bâtiment industriel, moyennant le prix de 12 600 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse;
- 4- d'autoriser la signature de l'acte de vente entre la Ville et Hypertec Immobilier inc. portant sur le lot 6 386 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en autant que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet de promesse bilatérale susmentionné;
- 5- d'autoriser la signature d'une convention d'entiercement à intervenir entre la Ville, Hypertec Immobilier inc. et le notaire désigné par ce dernier, pour gérer la détention et libération du prix de vente, conformément aux termes de la promesse portant sur le lot 6 386 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et de la promesse portant sur les lots 2 597 315, 4 916 789, 2 455 247, 3 178 143, 2 482 893, 2 482 889, 2 482 891 et 2 482 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en autant que cette convention soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux projets de promesse bilatérale susmentionnés;
- 6- d'imputer le revenu de la vente du lot 6 386 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Ces approbations du conseil municipal sont conditionnelles aux approbations ci-après par le conseil d'agglomération.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2- d'approuver un projet de promesse bilatérale de vente par laquelle la Ville s'engage à acquérir d'Hypertec Immobilier inc. un ensemble de terrains vacants d'une superficie totale de 109 923,2 mètres carrés, situés dans le Technoparc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, connus et désignés comme étant les lots 2 597 315, 4 916 789, 2 455 247, 3 178 143, 2 482 893, 2 482 889, 2 482 891 et 2 482 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins d'agrandissement du parc-nature des Sources, moyennant le prix de 30 600 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse;
- 3- d'autoriser la signature de l'acte de vente entre Hypertec Immobilier inc. et la Ville portant sur les lots 2 597 315, 4 916 789, 2 455 247, 3 178 143, 2 482 893, 2 482 889, 2 482 891 et 2 482 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en autant que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet de promesse bilatérale susmentionné;
- 4- de verser les lots 2 597 315, 4 916 789, 2 455 247, 3 178 143, 2 482 893, 2 482 889, 2 482 891 et 2 482 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au domaine public;
- 5- d'émettre le paiement requis pour l'acquisition du lot 6 386 715 du cadastre du Québec au nom du notaire fiduciaire en fidéicommiss désigné par Hypertec Immobilier inc.;
- 6- d'autoriser la signature d'une convention d'entiercement à intervenir entre la Ville, Hypertec Immobilier inc. et le notaire désigné par ce dernier, pour gérer la détention et libération du prix de vente, conformément aux termes de la promesse portant sur le lot 6 386 715 du cadastre du Québec et de la promesse portant sur les lots 2 597 315, 4 916 789, 2 455 247, 3 178 143, 2 482 893, 2 482 889, 2 482 891 et 2 482 895 du cadastre du Québec, en autant que cette convention soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux projets de promesse bilatérale susmentionnés;
- 7- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1249652007

---

#### **CE24 1600**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de premier amendement du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil national de recherches du Canada, les locaux additionnels 210 et 211, situés au 2300, boulevard Alfred-Nobel, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 jusqu'au 31 août 2026, d'une superficie additionnelle de 270 pieds carrés (25,08 mètres carrés), pour une nouvelle superficie totale de 675 pieds carrés (62,70 mètres carrés), moyennant un loyer total révisé de 70 800 \$, excluant les taxes;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1248933005

---

**CE24 1601**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Solidarité Sud-Ouest (Montréal) pour la propriété sise au 660, rue De Courcelle, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connue et désignée comme étant le lot 4 140 596 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 265,3 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 34 ans, soit à partir du 25 octobre 2035 jusqu'au 24 octobre 2069, dont la rente annuelle sera de 4 200 \$, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 4 510 000 \$ pour la période de la prolongation;
- 2- d'autoriser la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose conditionnellement à la confirmation écrite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) à l'effet qu'elle consent à la Coopérative d'habitation Solidarité Sud-Ouest (Montréal) un prêt hypothécaire dont la période de l'amortissement est d'au plus 40 ans, tel qu'inscrit au projet d'acte, et que l'acte de modification de l'emphytéose final soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1219220005

---

**CE24 1602**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la troisième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de la Société en commandite, 153-155, rue Beaubien Ouest Associés, pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, des locaux situés au 6557, avenue de l'Esplanade à Montréal, à des fins de garage municipal, moyennant un loyer total de 1 028 895,89 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention;
- 2- d'autoriser une dépense totale de 85 500 \$, taxes incluses, pour la consommation d'énergie pour toute la durée du terme;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1246025009

---

**CE24 1603**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Services enviro+ inc. le bureau 104, situé au 2300, boulevard Alfred-Nobel, pour un terme de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2026, d'une superficie totale de 145 pieds carrés (13,47 mètres carrés), à des fins d'espaces de bureaux, moyennant un loyer total de 13 200 \$, excluant les taxes;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1248933006

---

**CE24 1604**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et le Carrefour de l'Industrie Bioalimentaire de l'Île de Montréal (CIBÎM) (CE24 0719) pour le projet « MutuAli » dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'accorder une contribution financière additionnelle de 149 865 \$;
- 3- d'augmenter le montant maximal de la contribution financière à 224 865 \$;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1246525003

---

**CE24 1605**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 40 000 \$ à la Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec en 2024 pour le projet portant sur la réalisation du Sommet international du jeu de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1243715005

---

**CE24 1606**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder un soutien financier de 22 500 \$, au Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) afin de contribuer à l'organisation des Rendez-vous de la mobilité durable 2024 tenus à Montréal du 19 au 26 septembre 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1248514002

---

**CE24 1607**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'autoriser une affectation, au Service de l'habitation, de 1 200 000 \$ provenant des surplus affectés (2021) dédié à des projets particuliers de logement abordable;
- 2- d'autoriser une affectation, au service de l'habitation, de 7 800 000 \$ provenant du volet abordable du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM);
- 3- d'autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2024 pour un montant de 1 200 000 \$ provenant du surplus affecté de 2021;
- 4- d'autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2024 pour un montant de 7 800 000 \$ provenant du volet abordable du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM);

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la convention de contribution financière d'un montant maximal de 9 000 000 \$ entre la Ville de Montréal et UTILE Concordia;
- 2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de l'UTILE, tout acte de cession de rang hypothécaire sur le lot faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville, pourvu que tel acte respecte les paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1249286004

---

**CE24 1608**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 200 000 \$, à Piétons Québec, pour la conférence internationale Walk21 qui se tiendra en octobre 2027 à Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1248480007

---

**CE24 1609**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver l'Addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et Concert'Action Lachine (CM24 0073) pour le projet de « 59 Saint-Pierre, l'économie sociale pour rehausser l'accès aux aliments frais » qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'accorder une contribution financière additionnelle de 200 000 \$ à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1246525002

---

**CE24 1610**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder une contribution en biens et services, d'une valeur estimée à 1 230 \$, à Antenne Créative pour la tenue d'une soirée à la Biosphère le 21 octobre 2024 dans le cadre de l'événement Hub Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de cette contribution;
- 3- d'édicter en vertu de l'article 92 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024) (RCG 23-028) l'ordonnance numéro 5 jointe au présent dossier décisionnel, afin d'autoriser Antenne Créative à utiliser gratuitement la salle 7 de la Biosphère le 21 octobre 2024 dans le cadre de l'événement Hub Montréal;

- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1247106001

---

#### **CE24 1611**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$, à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour l'organisation de leur Forum sur les arts vivants et la culture;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1247019001

---

#### **CE24 1612**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de Carola Di Stefano, à des fins de logement social, un immeuble situé au 7485-7487, 18e avenue et 7488-7490, 19e avenue, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, lequel est connu comme étant les lots 2 216 562, 2 216 523 et 2 216 564 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 1 445 mètres carrés, pour le prix de 2 375 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Carola Di Stefano, du notaire fiduciaire en fidéicommiss du Vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 4- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le Vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 5- d'autoriser une dépense maximale pour la détention de l'immeuble de 110 675 \$, net de taxes, pour 2025 et de 94 175 \$, net de taxes, pour chacune des années subséquentes, et ce, jusqu'à la revente de l'immeuble;
- 6- d'autoriser une dépense au PDI du Service de l'habitation de 92 595,12 \$, toutes taxes comprises, pour la mise aux normes de l'immeuble, et de 818 622 \$, toutes taxes comprises, pour les travaux de déconstruction;
- 7- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1245639002

---

**CE24 1613**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger, pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative à la distribution d'articles publicitaires, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1242937004

---

**CE24 1614**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2029, la déclaration de compétence du conseil de la Ville concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1248542001

---

**CE24 1615**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accepter les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1245978004

---

**CE24 1616**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Considérant que :

le gouvernement du Québec a introduit le statut de Paysage Humanisé comme un outil favorisant la protection de territoires habités en harmonie avec la nature dans la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, chapitre C-61.01);

le Paysage Humanisé permet de réaliser plusieurs actions du Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes adopté par la CMM en 2022, suivant les travaux du groupe de travail créé à cette fin (résolution CE22-132);

un statut de Paysage Humanisé pour la colline du mont Royal permettrait d'ajouter une superficie intéressante à la cible de 10 % de milieux naturels protégés;

la colline du mont Royal fait déjà l'objet d'une désignation visant sa protection et sa mise en valeur en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (le Site patrimonial du Mont-Royal), dont la conformité est assurée par le ministère de la culture et des communications;

le statut de Paysage Humanisé serait accordé par le MECCFLP, que la Ville souhaitera s'assurer de la compatibilité du double statut et que cette compatibilité ne pourra être confirmée qu'après la réception de l'admissibilité de la demande.

Attendu que :

les gestes futurs en matière de conservation des collines Montérégiennes s'inscriront dans une vision commune et durable qui respecteront les spécificités propres à chacune des collines et qu'ils favoriseront la concertation entre les divers intervenants pour bien répondre aux enjeux globaux;

la CMM dispose des ressources nécessaires à la réalisation des projets de conservation requis pour l'obtention du statut de Paysage Humanisé pour les collines Montérégiennes;

le ministère de la Culture et des Communications et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs clarifieront l'application superposée des statuts de Paysage Humanisé et de Site patrimonial sur le territoire de la colline mont Royal.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter une résolution appuyant la Communauté métropolitaine de Montréal dans la démarche de reconnaissance en vue de l'obtention d'un statut de Paysage Humanisé pour les collines Montérégiennes :

- de prendre part aux travaux d'un comité de travail chargé de réviser le projet de demande de reconnaissance de la CMM pour la colline du mont Royal, notamment en vue d'obtenir la clarification des ministères sur l'application du double statut;
- de collaborer avec les instances de concertation requises pour favoriser la cohérence de la démarche.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1246689003

---

**CE24 1617**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1240310001

---

**CE24 1618**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors cour pour la somme de 127 428,87 \$ en capital, intérêts et frais d'une action en dommages intentée par La compagnie d'assurance Bélair inc. contre la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à M<sup>e</sup> Sandra Joseph du Service des affaires juridiques - division Responsabilité, le chèque suivant :
  - d'une somme de 127 428,87 \$ libellé à l'ordre de « La compagnie d'assurance Bélair inc. »;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1249546003

---

**CE24 1619**

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement d'Anjou, d'une contribution financière de 28 500 \$ provenant de l'organisme Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du « Programme circonflexe – prêt.pour-bouger », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.008 1247203004

---

**CE24 1620**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder une contribution financière de 150 000 \$ en 2024, dans le cadre d'un appariement budgétaire établi avec le Conseil des arts de Montréal;
- 2- d'autoriser un virement budgétaire de 150 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération, vers le budget des chapitres corporatifs pour le Conseil des arts en 2024;
- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1248021008

---

**CE24 1621**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1246394004

---

**CE24 1622**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse;
- 2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal l'avis du Conseil interculturel de Montréal (CIM) intitulé « Les personnes âgées immigrantes et/ou racialisées : favoriser des milieux de vie inclusifs » ainsi que les 10 recommandations émises à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1249902008

---

**CE24 1623**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse;
- 2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport du Conseil interculturel de Montréal intitulé « Réduire les inégalités territoriales et prévenir les discriminations dans l'espace urbain : vers une transformation de l'action publique à Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

30.012 1249902009

---

**CE24 1624**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre du programme de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2.

Afin que la Ville de Montréal satisfasse aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière, il est

RÉSOLU :

- de déposer à la CMM une demande de financement pour le projet d'acquisition des 8 lots : 2 455 247, 2 482 889, 2 482 891, 2 482 893, 2 482 895, 2 597 315, 3 178 143, 4 916 789, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;
- de signifier à la CMM qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;
- de signifier à la CMM qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;
- de signifier à la CMM qu'elle s'engage, à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la CMM si le terrain visé par le projet d'acquisition est accessible au public;
- de signifier à la CMM qu'elle s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité;
- de signifier à la CMM qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées, notamment en inscrivant la propriété acquise au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation;
- d'autoriser le greffier de la Ville à signer une convention entre la Ville de Montréal et la CMM et que M. Jérémie Watters, chef de division, et Mme Séverine Pain, architecte paysagiste, soient autorisés à agir, pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1248172002

---

**CE24 1625**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de déclarer, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil de ville compétent, pour une période de deux ans quant à la mise en œuvre des obligations suivantes qui incombent à la Ville en vertu de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) :

- se doter d'objectifs d'exemplarité et mettre en place des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte de ces objectifs;
- prendre une directive précisant la nature des situations dans lesquelles la Ville entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent la Charte;
- adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles la Ville est tenue en vertu de la Charte et transmettre annuellement un rapport sur l'application de cette procédure.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1245683002

---

**CE24 1626**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de déléguer au conseil municipal, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, les responsabilités en matière linguistique pour une période de deux ans quant à la mise en œuvre des obligations suivantes qui incombent à la Ville de Montréal en vertu de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) dans le cadre de l'exercice des compétences d'agglomération :

- se doter d'objectifs d'exemplarité et mettre en place des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte de ces objectifs;
- prendre une directive précisant la nature des situations dans lesquelles la Ville de Montréal entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent la Charte;
- adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles la Ville de Montréal est tenue en vertu de la Charte et transmettre annuellement un rapport sur l'application de cette procédure.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1245683003

---

**CE24 1627**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense estimée à 3 142 \$ relative au déplacement de Marie-Andrée Mauger, membre du comité exécutif, responsable de la transition écologique et de l'environnement, et mairesse de l'arrondissement de Verdun, du 24 au 29 octobre 2024, à Cali (Colombie), afin de participer à la Conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique (COP 16);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1240175011

---

**CE24 1628**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le versement de crédits supplémentaires de 4 000 000 \$ en provenance des surplus affectés pour inflation (compétence locale) vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA);
- 2- d'autoriser le versement de crédits supplémentaires de 5 000 000 \$ en provenance de la provision inflation des dépenses communes (compétence locale) vers le budget de fonctionnement du SMRA;
- 3- d'autoriser le versement de crédits supplémentaires de 2 000 000 \$ en provenance de la provision inflation des dépenses communes (compétence d'agglomération) vers le budget de fonctionnement du SMRA;
- 4- d'approuver une augmentation de 4 000 000 \$ du budget en dépenses au SMRA provenant des surplus affectés pour inflation (compétence locale);
- 5- d'approuver une augmentation de 5 000 000\$ du budget en dépenses au SMRA provenant de la provision inflation des dépenses communes (compétence locale);
- 6- d'approuver une augmentation de 2 000 000 \$ du budget en dépenses au SMRA provenant de la provision inflation des dépenses communes (compétence d'agglomération);
- 7- d'imputer le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1242811001

---

**CE24 1629**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2024 en date du 31 août 2024 - Volet municipal;
- 2- de prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 août 2024 comparé avec le 31 août 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1246254003

---

**CE24 1630**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2024 en date du 31 août 2024 - Volet agglomération;
- 2- de prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 août 2024 comparé avec le 31 août 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.019 1246254004

---

**CE24 1631**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 35, jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « REV/SRB Henri Bourassa », à partir du 23 octobre 2024, pour la période des travaux allant du 3 juin 2024 au 30 novembre 2025;
- 2- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 36, jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Christophe Colomb/Jarry/Jean-Talon Est », à partir du 23 octobre 2024, pour la période des travaux allant du 8 juillet 2022 au 15 mai 2026;

- 3- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 37, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Salaberry/Acadie/Bois-de-Boulogne », à partir du 23 octobre 2024, pour la période des travaux allant du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 avril 2026.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1245581003

---

#### **CE24 1632**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 99, jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « REV/SRB Henri-Bourassa », à partir du 23 octobre 2024, pour la période des travaux allant du 3 juin 2024 au 30 novembre 2025;
- 2- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 100, jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Christophe Colomb/Jarry/Jean-Talon Est », à partir du 23 octobre 2024, pour la période des travaux allant du 8 juillet 2024 au 15 mai 2026;
- 3- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 101, jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Salaberry/Acadie/Bois-de-Boulogne », à partir du 23 octobre 2024, pour la période des travaux allant du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 avril 2026.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1245581002

---

#### **CE24 1633**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire de 900 000 \$ en provenance du budget alloué au Programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), afin d'effectuer des paiements dans le cadre du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pour le restant de l'exercice financier 2024.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1245581005

---

**CE24 1634**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de réduire de 900 000 \$ l'enveloppe budgétaire du Programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1245581004

---

**CE24 1635**

Vu la résolution CA24 30 10 0289 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 9128, boulevard Perras, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente;

Adopté à l'unanimité.

40.006 1248238005

---

**CE24 1636**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement de 2,5 M\$ en provenance du budget de fonctionnement du Service du développement économique vers le Service de la culture, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle indépendantes de moins de 3000 places », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1248080003

---

**CE24 1637**

Il est

**RÉSOLU :**

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de la Commission de la fonction publique de Montréal sur la mission d'audit portant sur l'atteinte des cibles organisationnelles, en matière d'embauche et de promotion à des postes de gestionnaires de personnes issues de la diversité à la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1249100003

\_\_\_\_\_

**Levée de la séance à 10 h 02.**

70.001

\_\_\_\_\_

Les résolutions CE24 1575 à CE24 1637 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Luc Rabouin  
Président du comité exécutif

\_\_\_\_\_  
Emmanuel Tani-Moore  
Greffier de la Ville